



Commission des solidarités

42 - Enfance et famille

Renouvellement de la convention de partenariat pour l'hébergement d'urgence au titre de la protection de l'enfance

Rapport n° CP/2013/828

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

La convention de partenariat avec la ville de STRASBOURG concerne le financement d'un dispositif de logements temporaires pour l'hébergement d'urgence de familles avec enfants de moins de 3 ans au titre de la protection de l'enfance.

Dans le cadre du plan hivernal 2011/2012, la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg, ont mis en place un dispositif de mise à l'abri en logements pour des familles en difficulté d'hébergement, en partenariat avec l'Etat et le Conseil général.

A compter du 1er mai 2012, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Strasbourg a assuré le financement des locations des logements de ce dispositif afin d'éviter de mettre à la rue les familles concernées à la fin du plan hivernal.

Dans le cadre de cette reprise, le CCAS a confié la gestion des logements et l'accompagnement social des familles accueillies à l'association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ).

Le Conseil Général dispose depuis lors de la possibilité de disposer de 7 logements réservés pour permettre l'hébergement de familles relevant de ses missions de protection de l'enfance. Ce qui permet d'éviter le recours à des solutions hôtelières, plus onéreuses et moins adaptées aux besoins de ces familles.

Le coût moyen mensuel d'hébergement d'une famille à l'hôtel s'élève à 1000€ alors que la présente convention de partenariat permet de disposer de logement pour un coût mensuel de 515 €, sachant que ce coût mensuel inclut outre les charges liées au logement (loyer, charges, assurances, maintenance), un accompagnement social par les personnels de l'AAHJ. Ce qui représente une réelle plus-value.

En 2012, l'hébergement de 110 personnes a été financé par le Conseil général au titre de la protection de l'enfance. Parmi celles-ci, 37 personnes dont 23 enfants ont bénéficié d'un hébergement dans un des logements géré par le dispositif qui fait l'objet du présent rapport.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour un 2013 un montant annuel de 43 260€. Le versement de la participation du Conseil Général interviendra sur la base des appels à paiement émis mensuellement par le CCAS.

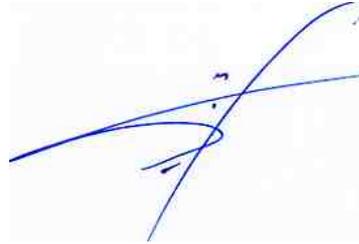
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *Décide du renouvellement du partenariat avec le CCAS de Strasbourg au titre de l'hébergement d'urgence relevant de l'ASE pour l'année 2013*
- *Approuve la convention à conclure avec le CCAS de Strasbourg*
- *Autorise le Président à signer cette convention*
- *Impute la dépense sur l'enveloppe 35500 chapitre 65.*

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL